



DÉCISION du MAIRE N°24-39

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE MATERIEL A TITRE GRACIEUX

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE,

Vu la délibération du Conseil municipal du 09 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et notamment de la directrice du CLAE de l'école de Départ et de l'ALSH,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : De signer une convention de mise à disposition de matériel à titre gracieux (vélos destinés aux maternelles et la structure de motricité) lors des temps de CLAE et durant les vacances scolaires dans le cadre de l'ALSH.

Article 2 : La convention est établie du 2 septembre 2024 au 31 août 2025. Elle prendra effet dès sa signature et sera reconduite tacitement à chaque rentrée scolaire.

Article 3 : Cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et les services concernés. Elle sera publiée sur le site de la ville d'Orthez/Sainte-Suzanne.

Fait à ORTHEZ, le 26 août 2024

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON

" Par délégation
Le Maire Adjoint "
M. DESPLAT